

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1^{er} décembre 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Steve Hamel
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1209-2020 adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 2021
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1210-2020 adoptant le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023
 - 6.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1211-2020 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2021
 - 6.4 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1212-2020 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du second projet de règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation)
 - 7.2 Adoption du règlement 1207-2020 modifiant les annexes « B », « C » et « D » du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin

d'ajouter un panneau d'arrêt et de limiter la vitesse en face des parcs municipaux

7.3 Adoption du règlement 1208-2020 modifiant les articles 3 et 5 du règlement 1132-2018 (RM-CTR-205) sur le stationnement hivernal afin de modifier les heures où le stationnement est interdit

8. FINANCES

8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 26 novembre 2020

8.2 Utilisation des contributions aux fins de parcs et de terrains de jeux afin de défrayer les coûts de réalisation de certains projets

8.3 Utilisation de la réserve financière destinée à des projets touchant la jeunesse et les aînés pour financer les travaux au parc Eucher-Cormier

8.4 Utilisation de la réserve financière destinée à des projets environnementaux (développement durable) pour l'acquisition d'un véhicule électrique

8.5 Versement d'une partie de la réserve destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation aux opérations courantes 2020

8.6 Affectation d'un montant à la réserve financière destinée à la mobilité durable

8.7 Utilisation du surplus accumulé non affecté pour financer divers projets

8.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 052 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020

8.9 Adjudication d'émission d'obligations au montant de 6 052 000 \$ datées du 15 décembre 2020

8.10 Application de la résolution 2019-09-288 intitulée : Attribution de contrat d'une durée de 3 ans pour la vérification annuelle du rapport financier, appel d'offres 2019-FIN-01

9. GESTION DU PERSONNEL

9.1 Embauche de personnel pour l'application du règlement 1132-2018 (RM-CTR-205) relatif au stationnement hivernal

9.2 Nominations de personnel au sein du Service de sécurité incendie

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Motion de félicitations à madame Alyssa Roy-Fraser pour avoir remporté la 12e édition du concours du Regroupement littéraire Jeunesse de Saint-Ours

10.2 Motion de félicitations à madame Myriam Vincent pour le lancement de son roman

10.3 Motion de félicitations à monsieur Stéphane Gabelier pour le prix remporté lors de l'événement du Mérite cycliste québécois

10.4 Motion de félicitations au club cycliste Dynamiks pour le prix remporté lors de l'événement du Mérite cycliste québécois

10.5 Reconnaissance de l'organisme Le Grand Pécaudy

11. URBANISME

- 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de novembre
- 11.2 Premier projet de résolution afin de transformer l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les adresses du 5100 à 5104, rue Hurteau
- 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 5660, rue Bourgchemin
- 11.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 025 069
- 11.5 Demande de dérogation mineure pour les adresses du 4945 au 4995, rue des Patriotes
- 11.6 Demande de dérogation mineure pour le 6923, route Marie-Victorin
- 11.7 Demande de dérogation mineure pour les adresses du 785 au 793, rue Saint-André
- 11.8 Demande de dérogation mineure pour les adresses du 821 au 825, rue Saint-André
- 11.9 Demande de dérogation mineure pour les adresses du 5257 au 5259, route Marie-Victorin
- 11.10 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour les adresses du 4945 au 4995, rue des Patriotes
- 11.11 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour le 4950, rue des Patriotes, local 300
- 11.12 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 295, rue Saint-Antoine
- 11.13 Demande d'approbation d'un permis de construction dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour les adresses du 5257 à 5259, route Marie-Victorin
- 11.14 Demande d'approbation d'un permis de garage dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1843, rue Dozois
- 11.15 Demande d'approbation d'un permis de rénovation dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1535, rue Bellerose
- 11.16 Demande d'approbation d'un permis d'une véranda dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour le 4666, rue des Patriotes

12. TRAVAUX PUBLICS

13. ASSAINISSEMENT DES EAUX

- 13.1 Attribution de contrat pour l'acquisition de produits chimiques - appel d'offres 2020-HYG-03

14. SERVICE INCENDIE

14.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du gouvernement du Québec

15. COMMUNICATION

16. BIBLIOTHÈQUE

17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

17.2 Demandes au gouvernement du Québec visant l'application du projet de loi 67 concernant les zones inondables des lacs et des cours d'eau

17.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021

17.4 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de janvier à avril 2021

17.5 Reconduction du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques pour l'année 2021

17.6 Autorisation de signature d'un acte d'achat et mandat à un notaire pour l'acquisition du lot 5 025 565

17.7 Appui à la Colonie Sainte-Jeanne D'Arc afin que le gouvernement du Québec puisse prévoir une aide financière pour assurer leur survie

17.8 Autorisation de signature de l'entente de collaboration avec le ministère des Transports dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire dans le quadrant nord-est du croisement entre l'autoroute 30 et la montée de la Pomme-d'Or (sortie 117)

17.9 Proclamation de la Ville de Contrecoeur alliée contre la violence conjugale

18. SUJETS DIVERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2020-12-325

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-12-326

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque la séance ordinaire se tient en visioconférence, aucun citoyen n'est présent.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Approbation du règlement 1201-2020 empruntant au plus 403 000 \$ pour financer des travaux de resurfaçage sur une portion du rang du Brûlé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1209-2020 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1209-2020 adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 2021.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1210-2020 ADOPTANT LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption du règlement 1210-2020 adoptant le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1211-2020 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1211-2020 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2021.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1212-2020 MODIFIANT CERTAINS TARIFS DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECEUR

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1212-2020 modifiant

certaines tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2020-12-327

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1206-2020 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REMPLACER LA ZONE P2-103 (GROUPE PUBLIC) PAR LA ZONE CS1-103 (GROUPE CONSERVATION)

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1)

Considérant que le règlement numéro 858-1-2009 adoptant le règlement de zonage de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 102-20 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier la vocation de la zone publique P2-103 dans le but d'autoriser exclusivement l'usage de classe 1 du groupe « conservation » visant le maintien et de mise en valeur des milieux naturels;

Considérant que la modification de la zone P2-103 proposée atteint les objectifs du Plan d'action de développement durable dont la Ville s'est dotée en 2018;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 3 novembre 2020.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation) soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1206-2020 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2020-12-328

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1207-2020 MODIFIANT LES ANNEXES « B », « C » ET « D » DU RÈGLEMENT 1161-2019 RELATIF AUX SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN D'AJOUTER UN PANNEAU D'ARRÊT ET DE LIMITER LA VITESSE EN FACE DES PARCS MUNICIPAUX

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, l'enlèvement des matières résiduelles, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant les nombreux parcs sur le territoire de Contrecoeur;

Considérant le désir du conseil municipal d'établir la vitesse automobile en face des parcs municipaux à 30 km/h comme mesure de sécurité pour les usagers;

Considérant le règlement 1180-2019 ajoutant des panneaux d'arrêts obligatoires aux coins des rues Bourgchemin et Caisse;

Considérant que le plan de l'annexe « D » reflétant cet ajout, n'a pas été mis à jour et qu'il y a lieu de le faire via ce présent règlement;

Considérant que la rue Hébert est empruntée par les parents pour déposer leur enfant à l'école Mère-Marie-Rose et qu'il y aurait lieu d'instaurer un sens unique afin d'améliorer la sécurité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Jonathan Paris lors de la séance du conseil du 3 novembre 2020.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1207-2020 modifiant les annexes « B », « C » et « D » du règlement 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin d'ajouter un panneau d'arrêt et de limiter la vitesse en face des parcs municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

2020-12-329

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1208-2020 MODIFIANT LES ARTICLES 3 ET 5 DU RÈGLEMENT 1132-2018 (RM-CTR-205) SUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL AFIN DE MODIFIER LES HEURES OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT

Considérant le règlement l'adoption du règlement 1132-2018 sur le stationnement hivernal afin de permettre le stationnement hivernal dans les rues de son territoire, sauf lors des opérations de déneigement;

Considérant que d'autres villes de la MRC de Marguerite-D'Youville ont adopté le même règlement harmonisé;

Considérant que le règlement 1132-2018 interdit le stationnement du 1^{er} décembre au 31 mars, entre 2 h et 7 h le matin, sauf lorsqu'une levée de l'interdiction est émise;

Considérant que l'interdiction de stationnement s'applique lors d'opérations de déneigement, de ramassage de la neige et d'épandage d'abrasifs;

Considérant les opérations de remorquage de véhicules stationnés lorsque l'interdiction s'applique;

Considérant qu'il y aurait lieu d'élargir la plage horaire afin de faciliter les opérations de remorquage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Jonathan Paris lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1208-2020 modifiant l'article 3 du règlement 1132-2018 (RM-CTR-205) sur le stationnement hivernal afin de modifier les heures où le stationnement est interdit soit adopté.

ADOPTÉE

2020-12-330

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 26 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 26 novembre 2020 totalisant 1 615 775,07 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-12-331

UTILISATION DES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX AFIN DE DÉFRAYER LES COÛTS DE RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS

Considérant que le règlement 859-1-2009 sur le lotissement, prévoit que lors d'une demande de permis de lotissement, le requérant paye une contribution financière pour aider la Ville à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger des espaces naturels;

Considérant que la contribution aux fins de parcs du requérant peut s'appliquer à l'établissement, au maintien et à l'amélioration des parcs et des terrains de jeux par la Ville;

Considérant l'aménagement des sentiers de ski de fond Amico;

Considérant l'achat de panneaux d'affichage pour les modules d'exercices au parc Amable-Marion;

Considérant l'achat d'une balançoire au parc Jean-Louis-De La Corne;

Considérant l'acquisition d'une balançoire en collaboration avec la Maison de la famille, au parc Joli-Mousse du Centre multifonctionnel.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que les montants ci-dessous soient prélevés à même les contributions aux fins de parcs et de terrains de jeux, afin de défrayer le coût de chacun des projets :

- 11 100 \$ pour l'aménagement des sentiers de ski de fond Amico;
- 6 205 \$ pour l'achat des panneaux d'affichage au parc Amable-Marion;
- 2 228 \$ pour l'achat d'une balançoire au parc Jean-Louis-De La Corne;
- 4 082 \$ pour l'achat d'une balançoire au parc Joli-Mousse du Centre multifonctionnel.

ADOPTÉE

2020-12-332

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À DES PROJETS TOUCHANT LA JEUNESSE ET LES AÎNÉS POUR FINANCER LES TRAVAUX AU PARC EUCHER-CORMIER

Considérant l'adoption du règlement 1002-2014 créant une réserve destinée à des projets touchant la jeunesse et les aînés;

Considérant les travaux d'aménagement fait au parc Eucher-Cormier à l'été 2020, comprenant entre autres une pataugeoire, des jets d'eau et une clôture;

Considérant le montant disponible dans la réserve destinée aux projets touchant la jeunesse et les aînés;

Considérant le règlement 1191-2020 empruntant au plus 559 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement dans certains parcs de la Ville de Contrecoeur;

Considérant l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'utiliser un montant de 57 655 \$ à la réserve financière destinée à des projets touchant la jeunesse et les aînés, créée au règlement 1002-2014, pour financer les travaux réalisés à l'été 2020 au parc Eucher-Cormier.

ADOPTÉE

2020-12-333

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX (DÉVELOPPEMENT DURABLE) POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Considérant le règlement 1117-2018 pour créer une réserve financière destinée à des projets environnementaux (développement durable);

Considérant l'acquisition d'un véhicule électrique à l'été 2020 pour compléter la flotte de véhicule de la Ville;

Considérant le montant disponible dans la réserve créée par le règlement 1117-2018;

Considérant le rejet de la subvention demandée

Considérant l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'utiliser un montant de 35 219 \$, à la réserve financière destinée à des projets environnementaux (développement durable) afin de financer l'acquisition d'un véhicule électrique.

ADOPTÉE

2020-12-334

VERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE DESTINÉE AU PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR BIOMÉTHANISATION AUX OPÉRATIONS COURANTES 2020

Considérant que les états financiers au 31 décembre 2019 de la Ville de Contrecoeur montrent une réserve destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation de 369 355 \$;

Considérant que l'appropriation a été prévue dans le budget 2020.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la Ville approprie un montant de 110 000 \$ aux opérations courantes de la Ville de Contrecoeur tel que prévu au budget 2020.

ADOPTÉE

2020-12-335

AFFECTATION D'UN MONTANT À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À LA MOBILITÉ DURABLE

Considérant le règlement 1113-2018 pour créer une réserve financière destinée à la mobilité durable;

Considérant les projets futurs prévus par la Ville pour le transport;

Considérant le montant reçu de la MRC de Marguerite-D'Youville pour le surplus du transport adapté lors de la dissolution du Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varenes (CIT).

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que la Ville verse le montant reçu pour le surplus du transport adapté, soit 11 816 \$, à la réserve destinée à la mobilité durable.

ADOPTÉE

2020-12-336

UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR FINANCER DIVERS PROJETS

Considérant la démolition des bâtiments situés sur la route Marie-Victorin dans le but d'agrandir la fenêtre de visibilité du fleuve;

Considérant les 2 projets gagnants du budget participatif 2019-2020, soit le mur d'escalade et la forêt nourricière;

Considérant l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;

Considérant le solde disponible au surplus accumulé non affecté.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que la Ville utilise les montants suivants de son surplus accumulé non affecté pour payer les dépenses liées aux projets respectifs :

- 191 468 \$ pour la démolition de 3 bâtiments sur la route Marie-Victorin;
- 25 000 \$ pour l'aménagement d'un mur d'escalade au parc Antoine-Pécaudy;
- 12 780 \$ pour l'aménagement d'un circuit comestible et d'une forêt nourricière au parc Amable-Marion.

ADOPTÉE

2020-12-337

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6
052 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 052 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
828-2008	85 200 \$
835-2008	137 100 \$
846-2009	43 000 \$
853-2009	501 500 \$
849-2009	552 200 \$
878-2010	348 900 \$
992-2014	839 200 \$
988-2014	643 100 \$
993-2014	50 000 \$
995-2014	285 800 \$
939-2012	155 000 \$
1083-2017	950 000 \$
1136-2018	971 000 \$
1155-2019	260 000 \$
966-2013	230 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 992-2014, 988-2014, 993-2014, 995-2014, 939-2012, 1083-2017, 1136-2018, 1155-2019 et 966-2013, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
1071 DE MONTARVILLE
BOUCHERVILLE, QC J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le directeur général et greffier. La Ville de Contrecoeur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 992-2014, 988-2014, 993-2014, 995-2014, 939-2012, 1083-2017, 1136-2018, 1155-2019 et 966-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2020-12-338

ADJUDICATION D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 052 000 \$
DATÉES DU 15 DÉCEMBRE 2020

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 828-2008, 835-2008, 846-2009, 853-2009, 849-2009, 878-2010, 992-2014, 988-2014, 993-2014, 995-2014, 939-2012, 1083-2017, 1136-2018, 1155-2019 et 966-2013, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Contrecoeur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 décembre 2020, au montant de 6 052 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

613 000 \$	0,50000 %	2021
622 000 \$	0,60000 %	2022
631 000 \$	0,75000 %	2023
641 000 \$	0,85000 %	2024
3 545 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,89300

Coût réel : 1,21726 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

613 000 \$	0,50000 %	2021
622 000 \$	0,65000 %	2022
631 000 \$	0,75000 %	2023
641 000 \$	0,90000 %	2024
3 545 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 99,01442

Coût réel : 1,23056 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

613 000 \$	0,60000 %	2021
622 000 \$	0,70000 %	2022
631 000 \$	0,80000 %	2023
641 000 \$	0,90000 %	2024
3 545 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,90500

Coût réel : 1,23142 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 6 052 000 \$ de la Ville de Contrecoeur soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que la mairesse et le directeur général et greffier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2020-12-339

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-09-288 INTITULÉE : ATTRIBUTION DE CONTRAT D'UNE DURÉE DE 3 ANS POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DU RAPPORT FINANCIER, APPEL D'OFFRES 2019-FIN-01

Considérant l'appel d'offres 2019-FIN-01 attribué à la compagnie MBBA S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers des années 2019, 2020 et 2021.

Considérant que la compagnie a procédé à un changement de nom corporatif.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De poursuivre le contrat de vérification annuelle du rapport financier pour les années 2019, 2020 et 2021, appel d'offres 2019-FIN-01 à la firme MPA Société de comptables professionnels agréés inc.

ADOPTÉE

2020-12-340

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1132-2018 (RM-CTR-205) RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL

Considérant l'adoption du règlement régional 1132-2018 (RM-CTR-205) relatif au stationnement hivernal le 6 novembre 2018;

Considérant que le règlement 1132-2018 encadre le stationnement hivernal du 1er décembre au 31 mars de chaque année, de minuit à 7 h, en interdisant le stationnement lors d'opérations de déneigement sur le territoire de Contrecoeur;

Considérant qu'il faut procéder à la nomination de personnel pour appliquer le règlement 1132-2018.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De procéder à l'embauche de Mme Marie-Michelle Guimond-Lavallée afin d'appliquer le règlement 1132-2018 (RM-CTR-2015) relatif au stationnement hivernal, conformément à l'article 13 dudit règlement.

De désigner cette personne afin de faire respecter les articles 53, paragraphe 4 et 59, alinéa d) du règlement 1012-2015 (RM-CTR-204) concernant la circulation.

De fixer le taux horaire à 17 \$ l'heure.

ADOPTÉE

2020-12-341

NOMINATIONS DE PERSONNEL AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant qu'il y a une nécessité de préparer une relève d'officier dans les prochaines années;

Considérant qu'un processus d'embauche avec quatre (4) épreuves d'évaluation a eu lieu;

Considérant que les candidats recommandés sont ceux ayant obtenu les meilleurs résultats lors du processus;

Considérant que les deux (2) candidats recommandés aux postes de lieutenant possèdent déjà leur certification nécessaire pour prendre à leur charge la fonction;

Considérant que les deux (2) candidats recommandés aux postes de pompier éligible possèdent déjà leur certification nécessaire pour prendre à leur charge la fonction.

Considérant que les deux (2) candidats recommandés aux postes de pompier éligible ne possèdent pas leur certification nécessaire pour prendre à leur charge la fonction, mais ont démontré leurs aptitudes à la fonction et s'engagent à obtenir celle-ci d'ici 2

ans et qu'ils pourront bénéficier de la préparation et de la formation offerte à l'ensemble des officiers afin d'accélérer leur intégration une fois la certification acquise.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De procéder à la nomination des pompiers suivants déjà en poste au sein du Service de sécurité incendie :

- au poste de lieutenant messieurs Stéphane Gaudette et Félix Chalifoux;
- au poste de pompier éligible messieurs Bruno Berthiaume et Yannick Dupont.

De procéder à la nomination, au poste de pompier éligible, messieurs Pier-Yves Caisse et Alex Lefebvre. Que leur entrée en fonction sera effective seulement lors de l'obtention de la certification requise pour le poste.

ADOPTÉE

2020-12-342

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ALYSSA ROY-FRASER POUR AVOIR REMPORTÉ LA 12^E ÉDITION DU CONCOURS DU REGROUPEMENT LITTÉRAIRE JEUNESSE DE SAINT-OURS

Considérant que le 26 septembre dernier avait lieu le dévoilement des lauréats et lauréates de la 12^e édition du concours du Regroupement littéraire Jeunesse de Saint-Ours;

Considérant la candidature d'Alyssa Roy-Fraser, âgée de 8 ans et résidant à Contrecœur;

Considérant que l'autrice a remporté l'Ourson d'Or pour son roman autobiographique *Mes DYS à moi* dans la catégorie 6-8 ans;

Considérant que la jeune autrice est fonceuse et que l'Ourson d'Or est le résultat de son audace, de sa persévérance et de son talent d'écrivaine;

Considérant que la Ville de Contrecœur est fière de souligner le développement de talent chez les jeunes Contrecœurois qui se distinguent à un niveau d'excellence qui fait rayonner Contrecœur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à mademoiselle Alyssa Roy-Fraser pour avoir remporté l'Ourson d'Or pour son roman *Mes DYS à moi*.

ADOPTÉE

2020-12-343

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME MYRIAM VINCENT POUR LE LANCEMENT DE SON ROMAN

Considérant le lancement, le 29 septembre dernier, du premier livre de l'éditrice Myriam Vincent, nommé *Furie*;

Considérant que madame Vincent est originaire de Contrecœur et qu'elle est âgée de 26 ans;

Considérant que l'autrice Myriam Vincent s'est inspirée des vagues de dénonciations des violences sexuelles faites aux femmes pour rédiger son histoire;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est fière de souligner le développement de talent chez les jeunes Contrecoeurois, qui se distinguent à un niveau d'excellence qui fait rayonner Contrecoeur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à madame Myriam Vincent pour le lancement de son roman intitulé Furie.

ADOPTÉE

2020-12-344

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR STÉPHANE GABELIER POUR LE PRIX REMPORTE LORS DE L'ÉVÉNEMENT DU MÉRITE CYCLISTE QUÉBÉCOIS

Considérant la cérémonie du Mérite cycliste québécois, événement annuel qui vise à souligner l'implication et les performances des acteurs du milieu cycliste organisé par la Fédération québécoise des sports cyclistes, qui se déroulait virtuellement du 9 au 15 novembre;

Considérant la tenue de trois épreuves s'étant déroulées à Contrecoeur : contre-la-montre individuel, Championnats québécois de cyclisme sur route espoirs, en paracyclisme et contre-la-montre par équipe élites ainsi que le Grand Prix des Mairies;

Considérant que le Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur a été le club le plus actif de la dernière saison en cyclisme sur route;

Considérant que monsieur Stéphane Gabelier est passionné de cyclisme sur route et qu'il fait partie du Club cycliste Dynamiks, un club qui regroupe des dizaines de jeunes cyclistes;

Considérant son implication hors du commun en 2020 qui a permis aux coureurs provenant des quatre coins du Québec d'avoir une saison cycliste sur route de grande qualité, surtout en raison de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'à quelques semaines d'avis, il a joué un rôle central dans l'organisation des Championnats québécois sur route espoirs, incluant également les Provinciaux de contre-la-montre par équipe élite et de contre-la-montre individuel en paracyclisme.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Stéphane Gabelier pour le prix reçu dans la catégorie bénévole de l'année route et piste lors de l'événement du Mérite cycliste québécois pour son excellent travail durant la dernière saison.

ADOPTÉE

2020-12-345

MOTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB CYCLISTE DYNAMIKS POUR LE PRIX REMPORTE LORS DE L'ÉVÉNEMENT DU MÉRITE CYCLISTE QUÉBÉCOIS

Considérant la cérémonie du Mérite cycliste québécois, événement annuel qui vise à souligner l'implication et les performances des acteurs du milieu cycliste organisé par la Fédération québécoise des sports cyclistes, qui se déroulait virtuellement du 9 au 15 novembre;

Considérant la tenue des trois épreuves de contre-la-montre individuel, Championnats québécois de cyclisme sur route espoirs, en paracyclisme et contre-la-montre par équipe élites, ainsi que le Grand Prix des Mairies;

Considérant que le Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur a été le club le plus actif de la dernière saison en cyclisme sur route;

Considérant l'implication et le leadership du comité organisateur qui ont fait en sorte que les cyclistes ont pu bénéficier d'un calendrier bien au-delà des espérances surtout en raison de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur a été récipiendaire dans la catégorie club de développement en cyclisme sur route lors du Mérite cycliste québécois.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée au Club cycliste Dynamiks pour le prix reçu lors de l'événement du Mérite cycliste québécois pour leur excellent travail durant la dernière saison.

ADOPTÉE

2020-12-346

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LE GRAND PÉCAUDY

Considérant le cadre d'intervention municipale en matière de vie communautaire où l'on retrouve la politique de reconnaissance des organismes;

Considérant la demande de reconnaissance effectuée par l'organisme Le Grand Pécaudy;

Considérant que Le Grand Pécaudy est constitué en tant qu'organisme, en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec;

Considérant que l'organisme s'est vu délivré ses lettres patentes, enregistrées le 16 octobre 2019, sous le numéro d'entreprise 1174935537;

Considérant que l'ensemble des critères d'admissibilité sont atteints;

Considérant l'analyse, le traitement et la recommandation n° 2020-09-22 du Comité consultatif en loisir, culture et développement social favorisant la reconnaissance de cet organisme à but non lucratif;

Considérant que la création de cet organisme est en réponse directe à l'objectif de favoriser l'accès aux logements sociaux du plan d'action (numéro 2.3) de la Politique des familles et des aînés de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que l'organisme Le Grand Pécaudy soit reconnu à titre de partenaire de la Ville de Contrecoeur dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes selon les spécifications suivantes :

ORGANISME : Le Grand Pécaudy
PARTENAIRE : 2
SECTEUR : Sociocommunautaire

Que cet organisme puisse profiter du soutien auquel il a droit, tel que défini dans le cadre d'intervention municipale en matière de vie communautaire, le tout en fonction du niveau de partenariat défini ci-dessus.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de novembre où on retrouve une valeur de permis émis de 1 466 370 \$ pour un montant cumulatif de 39 925 071 \$, depuis le 1^{er} janvier 2020.

2020-12-347

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AFIN DE TRANSFORMER L'HABITATION TRIFAMILIALE EXISTANTE EN HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES ADRESSES DU 5100 À 5104, RUE HURTEAU

Considérant que les propriétaires de l'immeuble situé aux adresses 5100 à 5104, rue Hurteau déposent une demande d'autorisation afin de transformer l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la séance du 5 juin 2018 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2018;

Considérant l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser sur demande, à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet déposé vise la transformation de l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements;

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur notamment :

1. Orientation 5.1.2.1

- Encourager le développement de projets résidentiels s'adressant aux jeunes familles, tout en assurant une offre suffisante pour satisfaire la demande des personnes préretraitées et retraitées.

Intervention :

- Adapter l'offre à la demande en matière de catégorie d'habitation (incluant les logements adaptés aux jeunes familles).

2. Orientation 5.1.2.3

- Assurer la consolidation des secteurs de développement existants avant d'autoriser le développement de nouveaux secteurs.

Intervention :

- Assurer prioritairement un développement urbain ordonné et séquentiel en bordure des noyaux urbains existants afin d'éviter une sous-utilisation du territoire et des infrastructures du périmètre urbain.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 26 du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que les propriétaires ont déposé au comité consultatif d'urbanisme tous les documents et renseignements nécessaires à l'approbation du projet;

Considérant que l'immeuble concerné est situé dans la zone H3-63 et que seules les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales y sont autorisées;

Considérant que les propriétaires ont déposé au comité consultatif d'urbanisme des plans détaillés démontrant les transformations à l'intérieur du bâtiment ainsi que les différents types de logements proposés;

Considérant que le projet d'habitation multifamiliale de 4 logements comprend l'aménagement d'un logement 5 ½, de deux logements 6 ½ et d'un logement 7 ½;

Considérant que les plans de transformation préliminaires devront faire l'objet d'une analyse et d'une certification par un architecte;

Considérant que le projet n'implique pas de modifications quant à l'implantation du bâtiment principal ainsi qu'à son apparence extérieure;

Considérant qu'il a été démontré que les dimensions de la cour arrière permettent l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue de 8 cases, conforme à la réglementation municipale, à l'exception de l'aire d'isolement avec les lignes de terrains;

Considérant la recommandation 116-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver le premier projet de résolution afin de transformer l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux propriétaires de l'immeuble situé au 5100-5104, rue Hurteau dont le projet déroge au règlement de zonage 858-1-2009 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- un bâtiment principal comprenant une habitation multifamiliale de 4 logements, alors que la grille des usages et des normes H3-63 de l'annexe « A » ne permet pas l'usage d'habitation multifamiliale;
- une marge avant de 4,18 mètres au lieu de 6 mètres, une marge latérale droite de 0,05 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge latérale gauche de 1,33 mètre au lieu de 1,5 mètre, le tout tel que prescrit à la grille des usages et des normes H3-63 de l'annexe « A »;
- une entrée charretière et une allée d'accès d'une largeur de 3,05 mètres, alors l'article 310 prescrit une largeur minimale de 3,50 mètres;
- une entrée charretière et une allée d'accès implantées à une distance inférieure à 0,50 mètre des lignes latérales, alors que l'article 309 prescrit une distance supérieure à 0,50 mètre;
- une allée d'accès à double sens comprenant une largeur inférieure à 6 mètres, alors que l'article 310 prescrit une largeur supérieure à 6 mètres;
- une allée d'accès sans aire d'isolement avec le bâtiment principal, alors que l'article 337 prescrit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2,50 mètres;
- une aire d'isolement entre la surlargeur de manœuvre du stationnement et la ligne arrière d'une largeur de 0,20 mètre, alors que l'article 337 prescrit une largeur minimale de 1 mètre;

Que les aménagements intérieurs des logements soient réalisés selon le plan déposé au comité consultatif d'urbanisme.

Que l'aménagement du stationnement hors rue soit réalisé selon le plan préliminaire déposé au comité consultatif d'urbanisme, produit par monsieur Martin Plourde, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 20GIFR.

Que 3 arbres de type colonnaire soient plantés dans les aires d'isolement du stationnement en cour arrière et 2 arbres de type colonnaire soient plantés dans la cour avant de manière à ne pas nuire aux propriétés voisines.

Que la portion de la cour arrière entre les escaliers donnant accès aux étages et la ligne latérale droite soit agrémentée de pelouse ou d'aménagement paysager.

Qu'une allée d'accès piétonne longeant la façade sud-ouest du bâtiment soit aménagée de manière à permettre aux occupants d'amener les bacs roulants de matières résiduelles le long de la rue Hurteau.

Que si le projet particulier autorisé n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la présente résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2020-12-348

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5660, RUE BOURGHEMIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5660, rue Bourgchemin dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H1-186 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 6,14 mètres de la ligne arrière au lieu de 7,65 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-017;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme, d'une lettre argumentative signée par le requérant en date du 5 novembre 2020;

Considérant le dépôt d'un plan d'implantation préliminaire, préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 26 octobre 2020, sous la minute 54653;

Considérant que la marge arrière du bâtiment principal dérogera de 1,51 mètre;

Considérant que le projet d'implantation proposé s'agence avec l'alignement avant et arrière des bâtiments sur les terrains voisins;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 117-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 5660, rue Bourgchemin en autorisant la construction d'une habitation unifamiliale

isolée à une distance de 6,14 mètres de la ligne arrière au lieu de 7,65 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2020-12-349

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 025 069

Considérant que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 025 069 dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger au paragraphe 4 de l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal industriel sans l'utilisation de matériaux de classe « A » sur le mur de façade du bâtiment alors que le règlement prescrit une proportion minimale de 50 % de matériaux de classe « A »;

Considérant que la demande a également pour but de déroger à l'article 788 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement et de ses allées d'accès sans aire d'isolement aménagée le long du bâtiment du côté ouest ainsi que le long des lignes latérales et arrières de terrain;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-018;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une lettre argumentative signée par le requérant en date du 6 novembre 2020;

Considérant que le terrain d'une superficie de 1 689 mètres carrés a été loti en 1999, conformément au règlement de lotissement 389-91, et qu'il a été occupé par une entreprise spécialisée en coffrage de fondation depuis plusieurs années;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan d'implantation et d'une perspective couleur, produit par la firme *Distribution J.Y.M. inc.*, en date du 6 novembre 2020;

Considérant que la demande vise à permettre au requérant, l'entreprise *Construction Claude Mailloux 2000 inc.*, qui est spécialisée dans l'installation et la fabrication de revêtement métallique haut de gamme, de promouvoir son produit de fabrication en utilisant ce dernier dans la conception de la façade du bâtiment visé par la demande;

Considérant qu'environ 50 % de la proportion du mur de façade sera constitué d'un mur rideau;

Considérant que le plan d'implantation proposé permet l'aménagement d'une allée à double sens dans la cour latérale droite et qu'elle est suffisamment large pour y effectuer des manœuvres et des chargements de camions semi-remorques sans que ces opérations gênent la circulation des véhicules dans la cour avant ou dans la rue;

Considérant que l'aménagement des aires d'isolement sur le pourtour des terrains industriels sur la rue Dansereau est une disposition très peu respectée et que les 2 terrains adjacents n'en comprennent pas;

Considérant que le demandeur s'engage à aménager la cour avant du terrain conforme aux normes en vigueur en matière d'aménagement de terrain, incluant la plantation de 5 arbres;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 118-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 025 069 en autorisant la construction d'un bâtiment principal industriel sans l'utilisation de matériaux de classe « A » sur le mur de façade du bâtiment alors que le règlement prescrit une proportion minimale de 50 % de matériaux de classe « A ».

D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement et de ses allées d'accès sans aire d'isolement aménagée le long du bâtiment du côté ouest ainsi que le long des lignes latérales et arrières de terrain.

ADOPTÉE

2020-12-350

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES ADRESSES DU 4945 AU 4995, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 4945 au 4995, rue des Patriotes dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 1097 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne d'identification répertoire détachée du bâtiment d'une hauteur de 7,2 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme, d'une lettre argumentative signée par le requérant en date du 10 novembre 2020;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan concept de l'enseigne, préparé par la firme *Enseignes Landreville*, en date du 19 juin 2020, sous le numéro de révision D-190620-1;

Considérant que l'enseigne détachée existante sur l'immeuble situé en face du 4950, rue des Patriotes comporte une hauteur de 8 mètres et que son installation a nécessité une demande de dérogation mineure qui a été approuvée par le conseil municipal;

Considérant que la hauteur de l'enseigne proposée s'intègre avec la hauteur des autres enseignes détachées du secteur;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 121-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 4945 au 4995, rue des Patriotes en autorisant l'installation d'une enseigne d'identification répertoire détachée du bâtiment d'une hauteur de 7,2 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2020-12-351

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 6923, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes de la zone A1-131 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 10 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-014;

Considérant que l'immeuble concerné est situé en zone agricole;

Considérant que le propriétaire a obtenu une décision de la Commission de protection du territoire agricole numéro 428470, appuyée par la Ville, lui autorisant l'utilisation du terrain à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 1 500 mètres carrés;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet d'agrandissement implique l'aménagement d'un logement bi-générationnel à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan projet d'implantation de l'agrandissement, préparé par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2020, sous la minute 192;

Considérant que l'immeuble concerné fera l'objet d'une opération cadastrale visant la création du lot 6 402 943 d'une superficie de 1 500 mètres carrés;

Considérant que l'immeuble voisin, portant le numéro de lot 6 402 944, en voie de dépôt au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, est un lot agricole en friche qui appartient au demandeur;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant que le fait de refuser la demande de dérogation mineure aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur quant à la réalisation de son projet de construction;

Considérant la recommandation 104-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 6923, route Marie-Victorin en autorisant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche à une distance de 3 mètres de la ligne latérale de terrain au lieu de 10 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2020-12-352

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES ADRESSES DU 785 AU 793, RUE SAINT-ANDRÉ

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 785-793, rue Saint-André dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger aux éléments suivants :

- au paragraphe 6 de l'article 302 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement de 4 cases de stationnement qui ne permettent pas aux véhicules de sortir en marche avant sur la rue Hurteau;
- à l'article 303 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant d'une habitation multifamiliale à une distance de 4,85 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres tel que prescrit;
- à l'article 310 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,75 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit;
- à l'article 337 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire d'isolement avec le bâtiment principal tel que prescrit.

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-015;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme, d'une lettre argumentative signée par le propriétaire, en date du 11 mai 2020, expliquant les raisons motivant la demande;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan projet d'implantation intitulé « préliminaire 2 », produit par monsieur Mario Dumont, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2020;

Considérant que le bâtiment concerné a été construit en 1967 et bénéficie de droits acquis quant aux marges et aux éléments d'architecture empiétant dans les marges;

Considérant que la demande accompagne une demande de permis de transformation ayant pour but de transformer le bâtiment principal existant de 5 unités de logement en habitation multifamiliale de 4 unités de logement;

Considérant que le projet de transformation ne prévoit pas d'agrandissement au bâtiment principal et concerne l'implantation protégée par droits acquis;

Considérant que les 2 logements 2½, situés au sous-sol, nécessitent des rénovations majeures et que la propriétaire souhaite les unir pour y aménager un grand logement 4½;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un stationnement hors rue conforme à la réglementation en vigueur pour autoriser le changement au nombre d'unités de logement du bâtiment concerné;

Considérant que la demande consiste à régulariser la situation d'un stationnement mis en commun avec l'immeuble situé aux adresses 821 à 825, rue Saint-André non conforme à la réglementation municipale;

Considérant que le stationnement mis en commun aurait dû être réalisé suivant la réalisation des travaux de construction du bâtiment voisin en 2016;

Considérant que le plan d'aménagement du stationnement déposé à l'époque ne permettait pas son aménagement conforme au règlement en vigueur;

Considérant que le projet de transformation du bâtiment n'a pas pour effet de modifier le stationnement hors rue mis en commun quant au nombre de cases de stationnement;

Considérant que le propriétaire s'engage à compléter l'aménagement du stationnement, incluant son asphaltage et le marquage des cases de stationnement, d'ici le 15 septembre 2021;

Considérant que le propriétaire souhaite planter 4 arbres à grand déploiement en marge avant et en marge avant fixe, tel qu'illustré au plan déposé, d'ici le 15 septembre 2021;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 105-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 785 à 793, rue Saint-André en dérogeant aux points suivants :

- au paragraphe 6 de l'article 302 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement de 4 cases de stationnement qui ne permettent pas aux véhicules de sortir en marche avant sur la rue Hurteau;
- à l'article 303 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant d'une habitation multifamiliale à une distance de 4,85 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres tel que prescrit;
- à l'article 310 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,75 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit;
- à l'article 337 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire d'isolement avec le bâtiment principal tel que prescrit.

Aux conditions suivantes :

- la réalisation d'une aire de stationnement mise en commun avec l'immeuble situé aux adresses du 821 à 825, rue Saint-André;
- la réalisation des travaux d'aménagement du stationnement, incluant son asphaltage et le marquage des cases de stationnement, d'ici le 15 septembre 2021;
- la plantation de 4 arbres à grand déploiement en marge avant et en marge avant fixe, d'ici le 15 septembre 2021.

ADOPTÉE

2020-12-353

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES ADRESSES DU 821 AU 825, RUE SAINT-ANDRÉ

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 821 à 825, rue Saint-André dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger aux éléments suivants :

- à la grille des usages et des normes H4-54 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la transformation de l'habitation

trifamiliale en habitation multifamiliale de 4 logements sur un terrain d'une largeur de 18,14 mètres au lieu de 21 mètres, d'une profondeur de 29,84 mètres au lieu de 30 mètres et d'une superficie de 541,3 mètres carrés au lieu de 630 mètres carrés, le tout tel que prescrit;

- à la grille des usages et des normes H4-54 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 quant à sa marge avant de 6,13 mètres au lieu de 9 mètres, à sa marge latérale de 3,07 mètres au lieu de 3,75 mètres et à sa marge arrière de 6,87 mètres au lieu de 11,94 mètres, le tout tel que prescrit;
- aux paragraphes 36 et 43 de l'article 169 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la présence d'un perron et d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol qui empiète sur une longueur supérieure à 2 mètres dans les marges avant et arrière, tel que prescrit;
- à l'article 312 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'un stationnement avec une surlargeur de manœuvre de 0,49 mètre au lieu de 1,20 mètre tel que prescrit;
- à l'article 337 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une allée d'accès avec une aire d'isolement de 0,33 mètre avec le bâtiment principal au lieu de 1 mètre et d'une case de stationnement avec une aire d'isolement de 0,49 mètre avec la ligne arrière au lieu de 1 mètre, le tout tel que prescrit.

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-016;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan projet d'implantation intitulé « préliminaire 2 », produit par monsieur Mario Dumont, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2020;

Considérant que le bâtiment principal concerné a été construit en 2016, à la suite de la délivrance du permis de construction 2015-337 par la Ville et à l'approbation de la demande de dérogation mineure 2013-04-120;

Considérant que le projet de construction prévoyait une mise en commun des stationnements hors rue avec l'immeuble situé aux adresses du 785 à 793, rue Saint-André;

Considérant que 6 cases de stationnement hors rue seront aménagées sur l'immeuble situé aux adresses du 785 à 793, rue Saint-André;

Considérant que le projet de transformation du bâtiment n'a pas pour effet de modifier le nombre total de cases de stationnement hors rue puisqu'un logement sera retiré de l'immeuble voisin;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 321 du règlement de zonage en vigueur, les aires de stationnement mises en commun doivent faire l'objet d'une servitude enregistrée garantissant la permanence des cases de stationnement hors rue;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 321 du règlement de zonage en vigueur, la Ville de Contrecoeur doit faire partie de l'acte de servitude afin que ce dernier ne soit pas annulé ou modifié;

Considérant que le propriétaire s'engage à compléter l'aménagement du stationnement, incluant son asphaltage et le marquage des cases de stationnement, d'ici le 15 septembre 2021;

Considérant que le propriétaire s'engage à compléter l'aménagement du terrain, incluant la pose de pelouse dans les espaces non occupés par le bâtiment et le stationnement, ainsi que la plantation d'un arbre à grand déploiement dans la marge avant, d'ici le 15 septembre 2021;

Considérant que le projet de transformation n'implique pas l'agrandissement du bâtiment principal;

Considérant que les travaux de transformation du bâtiment devront respecter les normes du règlement de construction en vigueur;

Considérant que l'ajout du logement dans le bâtiment sera réalisé au sous-sol et impliquera l'ajout d'une entrée principale (issue) et d'un escalier intérieur;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 106-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 821 à 825, rue Saint-André en dérogeant aux points suivants :

- à la grille des usages et des normes H4-54 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la transformation de l'habitation trifamiliale en habitation multifamiliale de 4 logements sur un terrain d'une largeur de 18,14 mètres au lieu de 21 mètres, d'une profondeur de 29,84 mètres au lieu de 30 mètres et d'une superficie de 541,3 mètres carrés au lieu de 630 mètres carrés, le tout tel que prescrit;
- à la grille des usages et des normes H4-54 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 quant à sa marge avant de 6,13 mètres au lieu de 9 mètres, à sa marge latérale de 3,07 mètres au lieu de 3,75 mètres et à sa marge arrière de 6,87 mètres au lieu de 11,94 mètres, le tout tel que prescrit;
- aux paragraphes 36 et 43 de l'article 169 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la présence d'un perron et d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol qui empiète sur une longueur supérieure à 2 mètres dans les marges avant et arrière, tel que prescrit;
- à l'article 312 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'un stationnement avec une surlargeur de manœuvre de 0,49 mètre au lieu de 1,20 mètre tel que prescrit;
- à l'article 337 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une allée d'accès avec une aire d'isolement de 0,33 mètre avec le bâtiment principal au lieu de 1 mètre et d'une case de stationnement avec une aire d'isolement de 0,49 mètre avec la ligne arrière au lieu de 1 mètre, le tout tel que prescrit.

Aux conditions suivantes :

- la réalisation d'une aire de stationnement mise en commun avec l'immeuble situé aux adresses du 785 à 793, rue Saint-André;

- la réalisation des travaux d'aménagement du stationnement, incluant son asphaltage et le marquage des cases de stationnement, d'ici le 15 septembre 2021;
- la réalisation des travaux d'aménagement du terrain, incluant la pose de pelouse dans les espaces non occupés par le bâtiment ou le stationnement et la plantation d'un arbre à grand déploiement dans la marge avant, d'ici le 15 septembre 2021.

ADOPTÉE

2020-12-354

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES ADRESSES DU 5257 AU 5259, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5257 à 5259, route Marie-Victorin dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger aux éléments ci-après mentionnés afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements :

- à la grille des usages et des normes C1-66 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur un lot existant comprenant une largeur de 17,59 mètres au lieu de 20 mètres, à une distance inférieure à 4 mètres de la ligne avant et comprenant une somme des marges latérales de 4,49 mètres au lieu de 5 mètres;
- à l'article 303 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant d'une habitation multifamiliale;
- à l'article 312 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une allée de circulation d'un stationnement sans surlargeur de manœuvre.
- à l'article 337 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire d'isolement le long des lignes latérales et arrière de terrain ainsi qu'une aire d'isolement avec le bâtiment principal de 1,2 mètre au lieu de 2,5 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-019;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan construction, produit par monsieur A.B., architecte, en date du 12 mars 2015, sous le numéro de projet 15104;

Considérant que le bâtiment ne respecte pas la marge avant minimale de 4 mètres et qu'une modification à l'implantation sera nécessaire;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable que les accès donnant sur la route Marie-Victorin ne permettent pas aux véhicules de sortir en marche avant;

Considérant que l'absence d'une aire d'isolement près du stationnement génère une problématique d'espaces pour la plantation d'arbres et l'entreposage de neige;

Considérant que les dimensions du terrain ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement hors rue fonctionnel sans créer de nuisances pour les propriétés voisines;

Considérant la recommandation 119-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5257 à 5259, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2020-12-355

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LES ADRESSES DU 4945 AU 4995, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé aux adresses du 4945 au 4995, rue des Patriotes dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne d'identification répertoire détachée du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan concept de l'enseigne, préparé par la firme *Enseignes Landreville*, en date du 19 juin 2020, sous le numéro de révision D-190620-1;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que l'enseigne proposée s'intègre avec le bâtiment et les autres enseignes dans le secteur;

Considérant que la hauteur de l'enseigne fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour la hauteur projetée de 7,2 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit;

Considérant la recommandation 122-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne d'identification répertoire détachée du bâtiment principal au propriétaire de l'établissement commercial situé aux adresses du 4945 au 4995, rue des Patriotes.

ADOPTÉE

2020-12-356

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LE 4950, RUE DES PATRIOTES, LOCAL 300

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4950, rue des Patriotes, local 300 dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne d'identification posée à plat sur la façade du bâtiment;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que dans un souci d'intégration des enseignes dans le secteur, le comité consultatif d'urbanisme préconise les enseignes de type lettre « channel »;

Considérant que les dimensions et l'emplacement de l'enseigne s'intègrent avec les autres enseignes installées sur le bâtiment;

Considérant que les couleurs de la bannière ne s'intègrent pas avec le bâtiment;

Considérant que l'enseigne respecte les autres critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 123-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne d'identification posée à plat sur la façade du bâtiment au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4950, rue des Patriotes, local 300, à condition que les couleurs de l'acrylique à l'entrée du local et celui de l'arche soient peintes en noir afin d'améliorer l'intégration de l'enseigne à son bâtiment.

ADOPTÉE

2020-12-357

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIAA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 295, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 295, rue Saint-Antoine dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne sur vitrage;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un concept visuel de l'enseigne projetée, préparé par la firme *Phi-J Création*;

Considérant qu'en vertu du règlement de zonage 858-1-2009, une enseigne ne peut pas faire la promotion des articles et services offerts sur place, mais peut servir à annoncer la nature du commerce;

Considérant que l'annonce d'un service de toilettage est considérée comme la nature d'un usage complémentaire à l'usage d'une boutique pour animaux;

Considérant qu'il est souhaitable que les couleurs des bandeaux supérieurs et inférieurs s'intègrent avec les couleurs du logo de l'entreprise;

Considérant que les pictogrammes ne s'intègrent pas avec les autres éléments visuels de l'entreprise;

Considérant la recommandation 127-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne sur vitrage au propriétaire de l'établissement commercial situé au 295, rue Saint-Antoine aux conditions suivantes :

- retirer la liste des produits offerts à l'exception du service de toilettage;
- modifier les couleurs des bandeaux afin que l'enseigne s'harmonise avec la couleur « bleu » du logo de l'entreprise;
- retirer les pictogrammes dans le bandeau supérieur.

ADOPTÉE

2020-12-358

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LES ADRESSES DU 5257 À 5259, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5257 à 5259, route Marie-Victorin dépose une demande de permis pour la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan construction, produit par monsieur A.B., architecte, en date du 12 mars 2015, sous le numéro de projet 15104;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet est conditionnel à l'approbation d'une demande de dérogation mineure relative aux normes de lotissement, des marges, des normes d'aménagement du stationnement hors rues;

Considérant que la volumétrie du bâtiment proposée s'intègre avec les constructions du secteur;

Considérant que les aménagements extérieurs ne prévoient pas des dégagements suffisant avec la ligne de terrain pour permettre la création d'espace de vie fonctionnelle et d'agrémenter de végétation;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne souhaite plus avoir des appartements au niveau du rez-de-jardin sur la route Marie-Victorin, voie publique passante avec un trottoir en bordure de la chaussée, près des ouvertures des logements;

Considérant que les échantillons de revêtement extérieur n'ont pas été déposés à la Division de l'urbanisme afin de faire une analyse juste et éclairée en fonction des autres constructions dans le secteur et du critère de sobriété des couleurs;

Considérant la recommandation 120-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de permis pour la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5257 à 5259, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2020-12-359

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE GARAGE DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1843, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1843, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet respecte les dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 relatif aux garages privés isolés;

Considérant la recommandation 124-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 1843, rue Dozois.

ADOPTÉE

2020-12-360

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1535, RUE BELLEROSE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1535, rue Bellerose dépose une demande de permis de rénovation pour l'ajout de 2 fenêtres sur le mur latéral gauche du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que les couleurs des contours de fenêtres s'intègrent avec les couleurs de fenêtres de la façade du bâtiment principal;

Considérant la recommandation 125-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation pour l'ajout de 2 fenêtres sur le mur latéral gauche du bâtiment principal au propriétaire de l'immeuble situé au 1535, rue Bellerose.

ADOPTÉE

2020-12-361

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS D'UNE VÉRANDA DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4666, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4666, rue des Patriotes dépose une demande de permis pour la construction d'une véranda de 12 pieds 6 pouces par 12 pieds en cour arrière;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, préparé par monsieur Jocelyn Trottier, ingénieur, le 9 octobre 2020, sous le numéro de dessin S40256-01;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 126-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une véranda de 12 pieds 6 pouces par 12 pieds en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 4666, rue des Patriotes.

ADOPTÉE

2020-12-362

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS CHIMIQUES - APPEL D'OFFRES 2020-HYG-03

Considérant l'appel d'offres 2020-HYG-03 publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 20 octobre 2020 pour l'acquisition de produits chimiques, et dont l'ouverture s'est faite le 17 novembre 2020;

Considérant les soumissions reçues, incluant les taxes pour chacun des 8 lots demandés, en prix unitaire :

	Brenntag	Sodrox	Kemira	ERPAC	Univar	Chemtrad
Lot 1	7622,84 \$			13 515 \$	6283,20 \$	
Lot 2	4358,47 \$				2636,71 \$	
Lot 3	21 270,38 \$	29 663,55 \$				
Lot 4			29 180,66 \$			
Lot 5	1240,01 \$			1147,50 \$		
Lot 6		4718,57 \$				
Lot 7		31 750,35 \$	23 996,26 \$			24 064,27 \$
Lot 8		60 016,95 \$	53 808,30 \$			74 710,76 \$

Considérant l'analyse de la soumission faite par l'administration de la Ville et la recommandation positive datée du 23 novembre 2020 de monsieur René Lussier, chef de la Division de l'assainissement des eaux et responsable du projet.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat d'acquisition de produits chimiques, appel d'offres 2020-HYG-03, au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des 8 lots :

Lot 1	Acide citrique	Univar Solutions	6 283,20 \$
Lot 2	Bisulfite de sodium	Univar Solutions	2 636,71 \$
Lot 3	Hypochlorite de sodium	Brenntag Canada inc.	21 270,38 \$

Lot 4	Poly-chlorure d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada inc.	29 180,66 \$
Lot 5	Polymère	Les produits chimiques ERPAC inc.	1 147,50 \$
Lot 6	Soude caustique	Sodrox Chemicals Ltd.	4 718,57 \$
Lot 7	Sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada inc.	23 996,26 \$
Lot 8	Sulfate ferrique	Kemira Water Solutions Canada inc.	53 808,30 \$

ADOPTÉE

2020-12-363

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Considérant qu'une mise à niveau des infrastructures de la caserne est nécessaire afin de rencontrer les besoins actuels du service ainsi que les standards de base en lien avec la santé et sécurité au travail dans le domaine de l'incendie;

Considérant que le projet de mise à niveau de la caserne vise également à résoudre des problématiques importantes dans le maintien de la fonctionnalité de l'organisation;

Considérant que le rapport préliminaire du plan fonctionnel et technique (PFT) élaboré par la firme d'architecture Caroline Denommée inc. nous recommande la construction d'un nouveau bâtiment plutôt qu'une rénovation du bâtiment actuel;

Considérant que le dépôt du rapport final (PFT) sera fait sous peu;

Considérant que le projet de construction d'une nouvelle caserne est admissible au programme d'aide financière RÉCIM;

Considérant que notre organisation a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM ainsi que ses tenants et aboutissants;

Considérant que ce programme vise à contribuer financièrement dans le projet jusqu'à la hauteur de 60 % du coût maximal admissible de 5 millions de dollars;

Considérant que le programme d'aide financière RÉCIM est entré en vigueur le 15 mai 2018 et prendra fin le 31 mars 2023.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du gouvernement du Québec.

Que la Ville de Contrecoeur a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville de Contrecoeur confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux exigences de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un membre du conseil municipal dépose à la présente séance son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

2020-12-364

DEMANDES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VISANT L'APPLICATION
DU PROJET DE LOI 67 CONCERNANT LES ZONES INONDABLES DES LACS
ET DES COURS D'EAU

Considérant que le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables;

Considérant que le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Considérant que lors des consultations particulières tenues par la commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable (article 93);

Considérant que la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude, article par article, du projet de loi 67;

Considérant qu'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse le 2 milliards de dollars;

Considérant que le territoire de notre ville situé en zone inondable est déjà majoritairement bâti, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis;

Considérant que le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

Considérant qu'un comité consultatif, dont fait partie l'UMQ, la FQM, la ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable;

Considérant que l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des impacts importants pour notre ville.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De demander que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une juste prise en compte des réalités propres aux différentes réalités des territoires situés en zone inondable.

De demander que le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les

concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

D'acheminer la présente résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Marc Tanguay, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Monsieur Jonathan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Madame Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole;
- À la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

2020-12-365

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

Considérant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 reproduit ci-dessous soit adopté :

- mardi 12 janvier 2021, 20 h
- mardi 2 février 2021, 20 h
- mardi 9 mars 2021, 20 h
- mardi 6 avril 2021, 20 h
- mardi 4 mai 2021, 20 h
- mardi 1 juin 2021, 20 h
- mardi 6 juillet 2021, 20 h
- mardi 17 août 2021, 20 h
- mardi 7 septembre 2021, 20 h
- mardi 5 octobre 2021, 20 h
- mardi 2 novembre 2021, 20 h
- mardi 7 décembre 2021, 20 h

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

2020-12-366

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JANVIER À AVRIL 2021

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que monsieur Claude Bérard, conseiller au district 2, soit nommé maire suppléant pour les mois de janvier à avril 2021, en remplacement de la mairesse, madame Maud

Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

2020-12-367

RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE
AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2021

Considérant le règlement 11174-2019 relatif au programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques;

Considérant que par ce programme, la Ville autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui souhaitent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Ville aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme;

Considérant le désir du conseil municipal de poursuivre ce programme pour l'année 2021.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De reconduire le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques pour l'année 2021, tel que le prévoit l'article 10 du règlement 1174-2019.

ADOPTÉE

2020-12-368

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ACHAT ET MANDAT À UN
NOTAIRE POUR L'ACQUISITION DU LOT 5 025 565

Considérant l'offre faite à la Ville, de la part du Centre d'Action Bénévole de Contrecoeur, de vendre le stationnement situé sur le lot 5 025 565;

Considérant l'intérêt du conseil municipal de se porter acquéreur du lot 5 025 565.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

De mandater M^e Pierre Lévesque pour la rédaction d'un acte d'achat du lot 5 025 565 au Centre d'Action Bénévole de Contrecoeur.

D'autoriser le versement d'un montant total d'acquisition de 25 000 \$.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire à la transaction.

ADOPTÉE

2020-12-369

APPUI À LA COLONIE SAINTE-JEANNE D'ARC AFIN QUE LE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PUISSE PRÉVOIR UNE AIDE FINANCIÈRE
POUR ASSURER LEUR SURVIE

Considérant que les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

Considérant que ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

Considérant que les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

Considérant que le camp de vacances La Colonie Sainte-Jeanne d'Arc est un acteur économique et social important pour la ville de Contreccœur;

Considérant que les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

Considérant que la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Contreccœur demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du camp La Colonie Sainte-Jeanne d'Arc, situé au sein de notre ville, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

ADOPTÉE

2020-12-370

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION
AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE DANS LE QUADRANT
NORD-EST DU CROISEMENT ENTRE L'AUTOROUTE 30 ET LA MONTÉE DE
LA POMME-D'OR (SORTIE 117)

Considérant que la gestion de l'autoroute 30 incombe au ministère des Transports du Québec;

Considérant que la ville connaîtra une forte croissance économique induite, en partie par la présence des installations du Port de Montréal en constante évolution et par l'industrie de l'acier;

Considérant que l'aménagement du carrefour giratoire s'inscrit dans le cadre du projet de développement commercial appelé CITÉ 3000, qui prévoit la construction de nouveaux commerces;

Considérant que l'aménagement du carrefour giratoire améliorera la fluidité de la circulation dans une des portes d'accès à la ville.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer l'entente de collaboration # 201842 avec le ministère des Transports du Québec dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire dans le quadrant nord-est du croisement entre l'autoroute 30 et la montée de la Pomme d'Or (sortie 117).

ADOPTÉE

2020-12-371

PROCLAMATION DE LA VILLE DE CONTRECŒUR ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Considérant que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer la Ville de Contrecoeur alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions que les citoyens ont acheminées par courriel jusqu'au mardi 1^{er} décembre 2020, à midi :

Questions d'un citoyen

Sujet Imputabilité et responsabilité.

Ma question au conseil de ville

A Qui appartient la responsabilité et imputabilité d'un échevin proposant une acceptation ,et aussi à celui qui seconde cette proposition lors d'une Reunion de conseil et qu'elle est ça responsabilité de ceux-ci.

Si non à qui peut -on imputé la décision de la prise de décision .

Merci nous renseigner

Bonne journée

Réponse du conseil municipal :

La responsabilité et l'imputabilité des décisions prises et notées dans les procès-verbaux de la Ville revient à l'organisation municipale qui est composée d'élus et de fonctionnaires travaillant pour les meilleurs intérêts de la Ville.

Concernant la livraison de Rue Industrielle .

Considérant la réponse déjà reçu , est qu'il y a affaissement et qu'une attente est nécessaire pour la stabilisation de la rue.

Questions

Quelle est la firme Ingénierie qui as été retenue pour ce projet)?

Il y a t'il un rapport de la part de la firme Ingénieur responsable du Projet concernant cette Affaissement et le rapport de la livraison de la rue?

2 : Pour la ville : Il y a t'il une (Raison Administratives) qui empêcherait la livraison de la Rue dès maintenant?

Merci de soumettre ces question à assemblée du 2dec.

Réponse du conseil municipal :

Les réponses à ces questions ont déjà été présentées lors d'assemblées précédentes.

Question d'un citoyen

Sujet : développement économique

Madame la mairesse, nous faisons partie de la zone industrialo-portuaire Contrecœur-Varenes et en 2015 nous avons aussi été reconnu comme un pôle logistique. Sur le site de la MRC nous pouvons lire ceci :

« En plus de l'expansion du Port de Montréal, la Stratégie maritime dévoilée par le Gouvernement du Québec en juin 2015 confirmait Contrecœur comme l'un des deux pôles logistiques au Québec. Contrecœur aura également sa zone industrialo-portuaire. Elle est la seule ville au Québec à avoir ces deux grands projets identifiés par la Stratégie maritime qui souhaite faire du Québec une plaque tournante du commerce transatlantique et stimuler une croissance durable de l'économie maritime.

Bien entendu, ces grands projets maritimes créeront des milliers d'emplois et susciteront l'attraction d'investissements étrangers. C'est ce qui fait de Contrecœur l'une des villes les plus choyées du Québec. »

Vente au consortium Grilli/Samuel – Fonds de solidarité

Avant 2015 la ville possédait des terrains industriels totalisant 399,615 mètres carrés (4,301,419.1 pi²). Selon l'information que vous m'avez donnée le mois dernier, ces terrains ont été vendus en novembre 2015 au consortium Grilli/Samuel et le Fonds de solidarité FTQ au prix de 5.17 dollars le mètre carré.

En 2011 la ville de Varenes a acheté des terrains d'Hydro Québec pour créer le Novoparc au prix de 7,60 dollars le mètre carré. Ces terrains ont été revendus en 2015 au prix d'environ 26 dollars le mètre carré. En 2016 la ville de Varenes a vendu d'autres terrains au prix d'environ 37 dollars le mètre carré.

Les 2 villes, Contrecœur et Varenes sont toutes les deux dans la zone industrialo-portuaire, elles devraient donc avoir des valeurs de terrains industriels relativement comparables.

Vous étiez conseillère municipale au moment de la vente des terrains au consortium Grilli/Samuel Fonds de solidarité pour une somme totale de 2,064,681 dollars, soit à 5.17 dollars le mètre carré alors que le prix du marché pour les terrains de la zone industrialo-portuaire était à plus de 25 dollars. C'est donc à environ 8 millions de dollars, soit près de 500 %, sous le prix du marché de 2015 que la ville a vendu ses terrains.

Comment expliquez-vous la différence de prix des terrains industriels entre Varenes et Contrecœur?

Pouvez-vous nous expliquer ce qui a motivé la décision de la ville de vendre tous ses terrains industriels à ce prix?

À quel prix au mètre carré le consortium Grilli/Samuel et Fonds de solidarité vend-il ses terrains actuellement?

Réponse du conseil municipal :

Il y a six ans, le prix du marché en m² de Varennes était différent de celui de Contrecœur et encore aujourd'hui celui-ci est plus bas. Le prix de vente des terrains en 2015 repose sur un rapport fait par un évaluateur externe indépendant; la Ville de Contrecœur a aussi été accompagnée de son avocat en droit municipal pendant le processus de vente et l'écriture de l'acte de vente. Pour le prix de vente des terrains par le Consortium, nous vous invitons à entrer en contact avec ces derniers.

En ayant vendu tous ces terrains au même consortium, quel contrôle la ville a-t-elle sur son développement économique?

Réponse du conseil municipal :

Pour cette question, vous pouvez vous référer à une réponse fournie lors d'assemblée antérieure.

Terrains municipaux sur montée Lapierre

En quelle année la ville a-t-elle acheté les terrains sur Montée Lapierre, à quel prix et quelle en est la superficie? Quel est le prix de vente actuel de ces terrains (valeur marchande)?

Réponse du conseil municipal :

Le terrain sur la Montée Lapierre a été acquis en vertu d'un échange de terrain avec Arcelor Mittal Produits Longs Immobilier inc. le 19 mars 2019. La valeur du terrain reçu par la Ville est d'un montant de 1 045 207.10\$, la contrepartie cédée par la Ville est de 234 800\$. La valeur uniformisée actuelle au rôle d'évaluation est de 939 502 \$.

Entente avec le consortium Grilli/Samuel

Lors de la séance du mois de novembre, vous nous avez mentionné que la ville n'avait pas d'entente avec Grilli/Samuel concernant la vente de terrains.

En octobre 2015 la résolution 2015-10-303 stipule que lorsque la ville fera l'acquisition de terrains qui appartiennent au ministère des Transports du Québec sur la rue Dansereau, la ville s'engage à les vendre au consortium Grilli/Samuel. Selon cette entente, les terrains seront vendus au consortium Grilli/Samuel au même prix que ceux vendus en 2015.

Que doit-on comprendre de cette entente?

Cette entente est-elle toujours active?

Réponse du conseil municipal :

Le terrain auquel il est fait référence dans la résolution, appartenant au ministère des Transport du Québec, est le lot 5 337 027. Il est situé en bordure de l'autoroute 30, à proximité des terrains vendus lors de la transaction en 2015. Ce terrain appartient encore à ce jour au Ministère. Il s'agit d'une lisière de terrain d'une dimension de 328 m². Cette entente est toujours active.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2020-12-372

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 25.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier